



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Consolidant à base d'ester de silice
- **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
KEIMFARBEN AG
Wiesgasse 1 / CH-9444 Diepoldsau
Tel. +41 71 737 70 10 / Fax +41 71 737 70 19
www.keim.com / info @keim.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Thomas Klug
Téléphone +41(0)794027155
E-mail: info@keim.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse 145

GBK GmbH Global Regulatory Compliance
Emergency number: +41 71 737 70 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

silicate de tétraéthyle

Di-n-octyldodécylate d'étain

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.

P405 Garder sous clef.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

· **Indications complémentaires:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Hydrolysate de silicate tétraéthyle

(suite page 3)

CHF

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8 Numéro index: 014-005-00-0 Reg.nr.: 01-2119496195-28	silicate de tétraéthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	>40-<60%
CAS: 3648-18-8 EINECS: 222-883-3 Reg.nr.: 01-2119979527-19-XXXX	Di-n-octyldodécylate d'étain ⚠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372	≥0,5-<1%

· SVHC

3648-18-8 | Di-n-octyldodécylate d'étain

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Consulter un médecin après exposition de femmes enceintes au produit.
Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et le pharynx avec de l'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO₂, sable
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone (CO_x)
Dioxyde de silicium (SiO₂)
Produit de décomposition dangereux : éthanol.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.
Se conformer aux réglementations locales.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Ne pas rincer à l'eau. Pour les petites quantités : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (Diatomite par exemple) et éliminer proprement. Endiguer les quantités importantes et pomper dans des récipients. Les restes glissants sur le sol sont à éliminer avec de l'eau savonneuse ou avec un nettoyant biodégradable. Aspirer les vapeurs.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CHF

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Révision: 11.01.2022

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Ne pas inhaler les aérosols.
- Eviter le contact avec la peau ou les yeux.
- Equipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).
- Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.

· Préventions des incendies et des explosions:

- Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Refroidir les emballages exposés avec de l'eau pulvérisée

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
- Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.
- Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

- Réaction au contact de l'eau en présence de matières basiques ou acides. Formation d'éthanol lors de la réaction.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Protéger contre le gel.
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

· Classe de stockage: 3

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

78-10-4 silicate de tétraéthyle

VME (Suisse) Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm

64-17-5 éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm
SSc;

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 5)

· DNEL**78-10-4 silicate de tétraéthyle**

Dermique	Long-term - systemic effects	8,4 mg/kg bw/day (consommateur) 12,1 mg/kg bw/day (travailleur)
	Acute - systemic effects	8,4 mg/kg/day (consommateur) 12,1 mg/kg/day (travailleur)
Inhalatoire	Acute - systemic effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Acute - local effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - systemic effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - local effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)

· PNEC

Produit d'hydrolyse : éthanol

64-17-5 éthanol

Aquatic compartment - freshwater	0,192 mg/l (freshwater)
Aquatic compartment - marine water	0,0192 mg/l (marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	10 mg/l (non spécifiée)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,18 mg/kg sed dw (sediment fresh water)
Aquatic compartment - sediment in marine water	0,018 mg/kg sed dw (sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil	0,05 mg/kg dw (soil)
Sewage treatment plant	4.000 mg/l (sewage treatment plant)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Éviter l'exposition chez les femmes enceintes.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· Protection respiratoire:

Pour une utilisation prolongée et une forte exposition : Masque à gaz à filtre ABEK.

· Protection des mains: Gants de protection**· Matériau des gants**

Adapté par exemple:

Butylcaoutchouc

(suite page 7)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 6)

Epaisseur recommandée: $\geq 0,3$ mm

Caoutchouc nitrile

Epaisseur recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtement de protection étanche

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Consulter le chapitre 12 et 6.2

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

faible

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

1,3 Vol %

· **Supérieure:**

23 Vol %

· **Point d'éclair**

40 °C (ISO 2719)

· **Température d'auto-inflammation**

230 °C (DIN 51794)

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non applicable.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique à 25 °C:**

1,6* mPas

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Hydrolysé

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 7)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non applicable
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,9-1,1* g/cm ³
· Densité de vapeur:	non applicable
· 9.2 Autres informations	Combustibilité ultérieure (ISO 9038) : 66°C Il se produit une décomposition hydrolytique. Les produits d'hydrolyse font baisser le point éclair. *Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	non applicable
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	
Liquide et vapeurs inflammables.	
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 9)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 8)

· **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas d'utilisation et de stockage normaux.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact de l'eau.
- **10.4 Conditions à éviter** Humidité, chaleur, flamme nue et autres sources d'ignition
- **10.5 Matières incompatibles:**
Réaction au contact de l'eau en présence de substances basiques ou acides avec formation d'éthanol.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone (COx)
Dioxyde de silicium (SiO₂)
Ethanol à l'hydrolyse.
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.
- **Indications complémentaires:**
Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Inhalatoire	ATE mix (4h)	>10-<20 mg/l (par inhalation)
	ATE mix	>2.000 mg/kg (orale)

78-10-4 silicate de tétraéthyle

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat) (OECD 423)
------	------	-------------------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **En cas d'inhalation:**
Nocif par inhalation
Irritant pour l'appareil respiratoire.
- **En cas d'ingestion:** Irritation possible.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 9)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Aucune étude expérimentale connue.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**

· **Toxicité par administration répétée**

78-10-4 silicate de tétraéthyle

Oral	NOAEL	10 mg/kg /28D (rat) (OECD 422) masc. 50 mg/kg /28D (rat) (OECD 422) fem. ≥100 mg/kg /28D (rat) (OECD 422) fertility & developmental
	LOAEL	100 mg/kg /28D (rat) (OECD 422) fem. 50 mg/kg /28D (rat) (OECD 422) masc.
Inhalatoire	LOAEC	0,426 mg/l /28D, 5D/W (souris) OECD 412

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

CHF

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

78-10-4 silicate de tétraéthyle

EC 50/48h (dynamique)	>75 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
EC 50/3h (statique)	>100 mg/l (Les boues d'épuration) (OECD 209)
ErC50/72h (statique)	>100 mg/l (algues) (OECD 201)
LC 50/96 h	>245 mg/l (poisson) (OECD 203)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Silicone : réagit au contact de l'eau en formant du gel de silice et de l'éthanol.

Le produit est instable dans l'eau. Les indications pour l'élimination se réfèrent aussi aux produits de l'hydrolyse.

La partie organique du produit est biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications:

Peut être éliminé en station d'épuration par lavage, séparation ou extraction mécanique.

· Autres indications écologiques:

· Indication AOX:

En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.

· Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:

En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE.

· Indications générales:

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Le produit n'étant pas soluble dans l'eau, les données écologiques, comme par ex. les possibilités d'élimination biologique, les valeurs CSB ou BSB, ne peuvent pas être déterminées.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 11)

Éliminer selon les réglementations locales.

· **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1292

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1292 SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE mélange

· **IMDG, IATA** TETRAETHYL SILICATE mixture

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.

· **Étiquette** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

· **Marine Pollutant:** NO

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice**

Kemler): 30

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 12)

· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1292 SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE MÉLANGE, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t****· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 13)

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

3648-18-8 Di-n-octyldodécylate d'étain

Annex I Part 1

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Annexe REACH XVII : Ce produit contient des composés dioctyl étain en quantité supérieure à 0,1% m. Se référer à l'annexe XVII, paragraphe 20 de l'Ordonnance 1970/2006 dans sa version actuelle.

· **observé:**

TRGS 200 (Allemagne)

TRGS 500 (Allemagne)

TRGS 510 (Allemagne)

TRGS 900 (Allemagne)

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

3648-18-8 Di-n-octyldodécylate d'étain

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2022

Révision: 11.01.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.0)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH-100

(suite de la page 14)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits

· **Numéro de la version précédente:** 12.0

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.

EC50: Half maximal effective concentration.

LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.

NOEC: No observed effect concentration.

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**